



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice :11
Date de convocation : 26 mars 2026
Présents : 10
Votants : 11

L'An deux mille vingt-six, le 3 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIGLET, se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe ROYOUX.

Étaient présents : Philippe ROYOUX, Josiane LEPINE, Guillaume LAMBERT, Marie-Jo BOISJARDIN, Michel GOURDIER, Gilles CAMELIN, Daniel CHARPENTIER, Johanna ZANT, Florence GUERAUD, Clémence COURAT

Était absent excusé : Alain GIRAUD

Pouvoir : Alain GIRAUD donne pouvoir à Michel GOURDIER

Assistait également : Valérie DELARUE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1/ Délibération relative au droit à la formation des élus ;
- 2/ Création et à la composition des commissions municipales ;
- 3/ Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 4/ Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue ;
- 5/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès de l'Agence des Territoire 86 ;
- 6/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat ENERGIES VIENNE ;
- 7/ Désignation d'un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » dans le cadre de la désignation des délégués au Syndicat EAUX DE VIENNE – SIVEER ;
- 8/ Désignation du délégué des élus auprès du Comité National d'Action Social ;
- 9/ Désignation du correspondant défense ;
- 10/ Désignation du correspondant Incendie et Secours ;
- 11/ Questions diverses.

Monsieur le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est nommé secrétaire de séance : Florence GUERAUD

Monsieur le Maire remercie :

- M. Michel MAZOU pour avoir fait don d'une écharpe d'adjoint ;
- Les adjoints pour leur permanence
- M. Daniel CHARPENTIER pour être intervenu lors d'une fuite d'eau

Monsieur le Maire précise que les adjoint devront fournir un curriculum vitae pour les services de la Préfecture et qu'une formation est organisée par l'Association des Maires de Vienne le mercredi 8 avril, à Mazerolles, dont le thème est « Le fonctionnement du Conseil Municipal ».

1 / DELIBERATION RELATIVE AU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, avec **11 voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 000 sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

2/ CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances / Ressources Humaines
- Voirie
- Urbanisme
- Bâtiment / Projet Habitat / Santé Prévention
- Culture et Patrimoine / Vie associative / Manifestations
- Communication
- GEMAPI / Fleurissement / Espace verts
- Cimetière (Gestion Informatique)

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **ACCEPTE** à l'unanimité de créer, les commissions susmentionnées,
- Conformément à l'article L2121-21 du CGT désigne par vote à mains levée, en qualité de membres :
 - **Commission Finances / Ressources Humaines** : Philippe ROYOUX, Josiane LEPINE, Guillaume LAMBERT, Gilles CAMELIN
 - **Commission Voirie** : Guillaume LAMBERT, Michel GOURDIER, Daniel CHARPENTIER, Johanna ZANT
 - **Commission Urbanisme** : Philippe ROYOUX, Guillaume LAMBERT, Johanna ZANT

- **Commission Bâtiment / Projet Habitat / Santé Prévention** : Florence GUERAUD, Michel GOURDIER, Josiane LEPINE, Guillaume LAMBERT, Philippe ROYOUX
- **Commission Culture et Patrimoine / Vie associative / Manifestations** : Philippe ROYOUX, Josiane LEPINE, Guillaume LAMBERT, Marie-Jo BOISJARDIN, Michel GOURDIER, Gilles CAMELIN, Daniel CHARPENTIER, Johanna ZANT, Florence GUERAUD, Clémence COURAT.
- **Commission Communication** : Gilles CAMELIN, Marie-Jo BOISJARDIN, Daniel CHARPENTIER, Johanna ZANT
- **Commission GEMAPI / Fleurissement / Espaces Verts** : Michel GOURDIER, Guillaume LAMBERT, Clémence COURAT, Johanna ZANT
- **Commission Cimetière (gestion informatique)** : Johanna ZANT, Gilles CAMELIN, Marie-Jo BOISJARDIN

3/ DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMEBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant) ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Philippe ROYOUX (Président)
- Mme Josiane LEPINE
- M. Guillaume LAMBERT
- Mme Marie-Jo BOISJARDIN
- M. Michel GOURDIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Gilles CAMELIN
- M. Daniel CHARPENTIER
- Mme Johanna ZANT
- Mme Florence GUERAUD
- Mme Clémence COURAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **DECIDE** de ne pas procéder au bulletin secret
- **DESIGNE** en tant que :

Président : M. Philippe ROYOUX

Membres titulaires :

- M. Philippe ROYOUX (Président)
- Mme Josiane LEPINE
- M. Guillaume LAMBERT
- Mme Marie-Jo BOISJARDIN
- M. Michel GOURDIER

Membres suppléants :

- M. Gilles CAMELIN
- M. Daniel CHARPENTIER
- Mme Johanna ZANT
- Mme Florence GUERAUD
- Mme Clémence COURAT

4/ DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gilles CAMELIN être désigné référent déontologue des élus,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, avec **11 voix POUR**,

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** Monsieur Gilles CAMELIN référent déontologue de la commune ;
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par courrier, mail, entretien téléphonique ;
- **FIXE** les conditions de rendus des avis comme suit : échange téléphonique, mail, courrier, rencontre.

5/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE L'AGENCE DES TERRITOIRES 86

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence des Territoires 86, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Madame Marie-Jo BOISJARDIN : délégué titulaire ;
- Madame Josiane LEPINE : délégué suppléante.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires 86 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **11 voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **DESIGNE**

- Madame Marie-Jo BOISJARDIN : délégué titulaire ;
- Madame Josiane LEPINE : délégué suppléante.

6/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **11 voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **DESIGNE** ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energies du Syndicat ENERGIES VIENNE de son territoire :

- Monsieur Philippe ROYOUN : délégué titulaire ;
- Madame Clémence COURAT : délégué suppléante.

- **PREND ACTE** que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil Municipal, des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

7/ DESIGNATION D'UN ELECTEUR AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL « VIENNE ET GARTEMPE » DANS LE CADRE DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice des compétences assainissement et eau potable ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

Principales missions de l'électeur du collège électoral du « Vienne et Gartempe » :

- Voter pour élire les 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.

Pour information, l'électeur désigné par votre commune sera ensuite invité le 20 mai 2026 à la tenue du collège électoral du territoire "Vienne et Gartempe" pour élire les délégués pour la compétence assainissement qui siégeront au conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER. Le lieu et l'heure de réunion ne sont pas connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **11 voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **RENONCE** à recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » ;
 - Monsieur Guillaume LAMBERT, électeur au collège électoral « Vienne et Gartempe » ;
- **PREND ACTE** que son représentant devra rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions et informations provenant de l'organisme ci-dessus.

8/ DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale, à raison d'un délégué « élu » et d'un délégué « agent ».

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Madame Florence GUERAUD pour l'élection du délégué « élu » ;
- Madame Valérie DELARUE pour l'élection du délégué « agent ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **11 voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **DESIGNE** les représentants suivants au CNAS :
 - Madame Florence GUERAUD pour l'élection du délégué « élu » ;
 -
 - Madame Valérie DELARUE pour l'élection du délégué « agent ».

9/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est précisé qu'un arrêté du Maire sera établi pour la désignation du correspondant Défense et que les coordonnées de l'élu désigné seront transmises à la Préfecture ainsi qu'au délégué militaire départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 **voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de désigner Monsieur Gilles CAMELIN en tant que correspondant défense de la commune de Liglet.

10/ DESIGNATION DU CORRESPONDAT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Il est précisé que la désignation du correspondant Incendie et Secours relève de la seule compétence du Maire, par arrêté ; et que les coordonnées de l'élu désigné seront transmises au Préfet et au Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

-il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est précisé qu'un arrêté du Maire sera établi pour la désignation du correspondant Incendie et Secours et non une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 **voix POUR** :

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de désigner Monsieur Guillaume LAMBERT, en tant que correspondant Incendie et Secours de la commune de Liglet, par arrêté du Maire.

11/ QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestation le 5 décembre à la salle polyvalente « Les Tracteurs illuminés »** : 30 à 35 tracteurs seront présents lors de la manifestation. Le problème est le stationnement des tracteurs afin de ne pas abîmer les terrains de la salle en période hivernale.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables et ce sera à finaliser avec l'association de Saint-Hilaire (36).

- **Nouvel agent au service technique** : un nouvel agent a été recruté par Job Services pour aider l'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe du Service Technique.

Question posée par un administré : Où trouve-t-on l'argent ?

Réponse de Philippe ROYOUN : cela a été prévu au budget 2026. Avec l'ancien agent, la commune traitait directement avec le Centre de Gestion de la Vienne, l'agent était mis à disposition.

Question posée par un administré : Quel est le coût ?

Réponse de Philippe ROYOUN : cela est financé par la commune, nous ne percevons aucune aide de l'Etat.

- **Budget 2026** : le budget a été voté par l'ancien Conseil Municipal. La dotation de la DGF sera plus élevée que celle prévue au budget 2026 : + 10 000 €

- **Exposition de Group'Art mai 2026** : le même jour que le vide grenier (3 mai). Le vernissage est prévu le vendredi, et l'exposition les 2 et 3 mai 2026. Il a été proposé à l'Association Liglet Temps Libre de tenir la buvette.

Réponse de Michel GOURDIER (Conseiller Municipal et Président de l'Association Liglet Temps Libre) : l'association doit se réunir le vendredi 10 avril et donnera ensuite sa décision

- **Points de Défense Incendie** : sur 16 points d'eau, 10 ne sont pas aux normes. Il va falloir remédier à ces problèmes, améliorer les points de secours, c'est une priorité.

- **Marchés gourmands** : 3 marchés gourmands sont prévus les 26 juin, 31 juillet et 28 août. Les contrats pour l'animation ont été signés avec l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accords pour maintenir ces manifestations.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables pour le maintien des marchés gourmands.

-**GEMAPI** : celui-ci risque d'être remis en cause, il y a un désengagement total de l'Etat.

-Vente d'un chemin communal « de Fontmorond à Thollet » :

Monsieur le Maire précise qu'il avait été décidé que l'on ne vendait pas de chemin qui dessert plusieurs parcelles. Le chemin concerné dessert plusieurs personnes.

Monsieur le Maire précise qu'il est opposé à cette vente ; et que la procédure n'est pas légale.

-Manœuvres militaires : exercices de combat le 16 mai 2026 sur la commune de Liglet

-Conseil Communautaire du 16 avril 2026 : celui -ci est prévu à 16h pour la mise en place du Conseil Communautaire.
Le représentant est M. Philippe ROYOUN

-Contact avec la Lyre Trimouillaise : l'EMIG dépend de la CCVG, il faut donner la chance à des jeunes de pouvoir aller à l'école de Musique.

-Ateliers numériques : ils sont remis en cause. Ils sont budgétisés à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe jusqu'en octobre 2026. Monsieur Philippe ROYOUN s'engage à soutenir, auprès de la CCVG, les postes des conseillers numériques.

-Commissions de la CCVG : il y a beaucoup de commissions au sein de la CCVG, certaines peuvent disparaître et de nouvelles vont être créées.

-Les Anciens Combattants : un déjeuner-dansant est organisé à la salle polyvalente de La Trimouille. Le menu est à 40 €. Josiane LEPINE, Marie-Jo BOISJARDIN et Johanna ZANT seront présentes.

Travaux Route de la Croix du Pommier Roux : Monsieur le Maire précise que l'entreprise devra prévenir avant d'intervenir.

Remerciements d'un administré pour le stationnement des véhicules

-Questions des administrés :

- Est-ce que le goûter de Noël des enfants et des aînés prévus le 6 décembre 2026 à la salle polyvalente, sera maintenu ?
- Monsieur le Maire précise que nous devons faire le point avec l'association Group'Art pour savoir si le goûter de Noël sera maintenu ou pas.
- La vitesse des tracteurs, camions et véhicules devient un problème.
- Il est précisé par un administré que la commune de Bêlâbre a installé des feux tricolores.
Monsieur le Maire répond qu'il est conscient du problème.
- Monsieur Daniel CHARPENTIER (Conseiller Municipal): demande où mettre les feux tricolores ?
- Une administré précise que s'il y a beaucoup de camions, cela est dû à une déviation à cause du curage des fossés.


Monsieur le Maire remercie toute son équipe pour les réunions de travail et lève la séance à 19 h 50.

La secrétaire,



Florence GUERAUD

Le Maire,



Philippe ROYOUX